

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022

2022.04

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,
Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire
Mme ROTH Silke, M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, M. HOEFLER
Thierry, Mmes TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra, GLORIES Débora, WIOLAND
Céline, DE ALMEIDA PIRES Sandra, et M. BETSCH Pascal.
Absents excusés : M. DESCHAMPS Joël a donné procuration à Mme BOYER Alexandra et
M. FRITTSCH Hubert a donné procuration à Mme le Maire.

16. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

17. Compte Administratif 2021 et Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal, après délibération,

▶ ADOPTE le compte administratif et de gestion de l'exercice 2021 présenté par le Comptable du Trésor de Barr et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	: 454 428.87 €
	Recettes	: 760 786.58 €
Excédent		: 306 357.71 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	: 297 816.47 €
	Recettes	: 73 772.74 €
Déficit		: 224 043.73 €
Excédent global de clôture de l'exercice 2021		: 82 313.98 €

Adopté à l'unanimité, Madame le Maire ayant quitté la séance lors du vote.

18. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire concernant le Compte Administratif 2021,

Et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de répartir le résultat globalisé des années antérieures comme suit :

Compte	Intitulé du compte	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement	Recettes de Fonctionnement
001	Investissement reporté	224 043.76 €		
1068	Affectation de résultat		224 043.76 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté			82 313.98 €

Adopté à l'unanimité.

19. Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	: 619 397,98 €
	Recettes	: 619 397,98 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	: 372 519,94 €
	Recettes	: 372 519,94 €

Adopté à l'unanimité

19. A Budget Primitif 2022- Cotisations Caisse Assurance Accidents Agricole

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DÉCIDE que la cotisation afférente à l'exercice 2022 sera couverte, en partie, par la somme de 2 000.00 € par l'affectation du produit de la location du droit de chasse.

Adopté à l'unanimité.

20. Fiscalité – Vote des taux

Le Conseil Municipal

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de maintenir à :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 23.40 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 41.71 %

Adopté à l'unanimité.

21. Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes – Cession de la Maison Syndicale située 78 Rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr

VU les dispositions de l'article L. 5816-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'aliénation de biens détenus indivisément par plusieurs communes,

VU l'avis des Domaines en date du 15 avril 2021, estimant la valeur vénale de l'ensemble du bien situé 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr, à la somme de 787 000.00 € H.T., INFORMEE que par courrier en date du 21 février 2022, Monsieur Frédéric HOSTETTER confirme son accord pour l'acquisition de la propriété sise 78 Rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr, cadastrée section n° 25 parcelles n° 39 et n°40, pour la somme de 700 000.00 €,

INFORMEE que ce bien nécessite la réalisation de travaux d'amélioration ou de mise en conformité du logement, et que ces derniers seront réalisés par le futur acquéreur,

CONSIDERANT que le bien est propriété indivise du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, et de ce fait les Conseils Municipaux des communes membres de ces deux Syndicats Forestiers doivent délibérer sur l'aliénation du bien,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
DECIDE

- D'APPROUVER la cession par le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et le Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, au profit de Monsieur Frédéric HOSTETTER, du bien situé 78 Rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr,
 - o Cadastre : section n° 25 – parcelles n° 39 et n° 40,
 - o D'une contenance totale de 42.10 ares
 - o Sise en zone UB2 du PLUi
 - o Hors aire viticole AOC,
 - o Pour la somme de 700 000.00 € net vendeur.
- D'AUTORISER Monsieur le Président du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.
- D'AUTORISER Madame la Présidente du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

POUR : 2 voix

CONTRE : 9 voix

ABSTENTION : 3 voix

Le Conseil Municipal de la Commune de Goxwiller argumente son désaccord pour la vente en raison du prix sous-estimé de la totalité de la parcelle au vu des ventes faites dans le secteur du Piémont.

22. Déclaration d'Intention d'Aliéner

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant les ventes :

- Section 1 parcelles 299, 301 et 302, bâti sur terrain propre, 47 et 48 rue Principale, superficie de 12, 89 ares,
- Section 7 parcelle 690/001, lieudit « Im Wilden Holder », non bâti, superficie de 212.01 ares Allée du Piémont et section 10 parcelle 701/418, Ban de Valff, lieudit « Im Sauwinkel », non bâti, superficie 13.61 ares.

23. Sécurisation - Voirie

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la période d'adaptation aux nouvelles règles de stationnement ont été positives,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de mettre en place l'arrêté définitif de réglementation et de donner pouvoir à la Police Municipale et à la Gendarmerie de dresser des contraventions dans toute la Commune.

Adopté à l'unanimité.

Voirie : Propositions et actions complémentaires

- Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux du mail de Madame BOCH concernant la vitesse excessive des voitures Rue de l'Abreuvoir et de sa demande de mise en place de plots de part et d'autre du coussin berlinois.

- Une demande de mise en place d'une « interdiction de circuler pour les poids lourds » Chemin de la Promenade a été demandée par un riverain, mais étant donné que ce chemin est également destinée au passage des engins agricoles, l'interdiction n'est pas possible.
- Une demande de sécurisation du trottoir du côté du Restaurant « Aux Trois Clefs » a été déposée en Mairie, la sécurisation de la Rue Principale mise en place ces dernières années prévoit que les piétons circulent de l'autre côté de la Rue étant donné que le trottoir est trop étroit de ce côté-ci.
- Les propriétaires des deux côtés du Schlupf Rue Kistrott, sont invités en Mairie pour un éclaircissement de la situation du sentier partant de ce Schlupf vers la Rue du Landsberg tout en traversant des parcelles privées. Monsieur ANDRES Claude, Géomètre à Obernai participera à cette rencontre afin d'expliquer les droits et obligations des propriétaires et des utilisateurs de ce sentier matérialisé sur le plan cadastral depuis plus d'une centaine d'années.
- RD 1422, la CEA étudie les options pour sécuriser et contenir la vitesse avec un nouvel aménagement de la portion de route entre le rond-point vers Obernai et celui au sud vers Gertwiller. La sécurisation du passage piéton sera à la charge de la Commune. L'emprise exacte de la RD 1422 sera matérialisée des deux côtés, et le nécessaire sera fait afin que les eaux de pluie de la route ne ruissellent plus sur les propriétés privées.

24. Divers

A. Incivilités dans le bus scolaire

Des actes d'incivilités ont été relevés par les chauffeurs du bus ainsi que par le personnel encadrant. Madame le Maire et la Directrice de l'Ecole ont entendu cinq élèves avec les parents, quant à leur comportement dans le bus scolaire, en leur précisant que l'exclusion du transport scolaire est la prochaine sanction.

B. SNCF – demande de travaux de nettoyage le long de la voie ferrée

Les propriétaires de parcelles longeant la voie ferrée ont été destinataires d'un courrier recommandé de la SNCF leur demandant d'élaguer les arbres pour la sécurité des trains.

C. Tour d'Alsace en Vélo

Le tour d'Alsace en Vélo passera par Goxwiller en venant par la RD 709 de Bernardswiller le jeudi 28 juillet 2022 entre 16 h 44 et 17 h 04 et repartira vers Gertwiller par la RD 1422.

D. Alsace Rallye Festival

L'Alsace Rallye Festival prévoit le 27 août 2022 le passage à Goxwiller, les routes seraient fermées au public de 7 h à 17 h. Une demande sera faite auprès du Syndicat Viticole.

E. Sproch Renner

La commune de Goxwiller avait prévu lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2021 de s'inscrire à la course de relais du 5 juin 2022 organisée par l'Association Sproch Renner. Les conditions d'inscription n'étaient pas encore connues en novembre. Il s'avère que le coût de l'inscription est de 200.00 € par kilomètre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- DECIDE de ne pas inscrire la Commune de Goxwiller à cet événement qui vient de Gertwiller par les vignes et reprend la RD 709 vers Bernardswiller.

Adopté à l'unanimité.

F. Fête du Vélo du 22 mai 2022

Lors de la fête du vélo du dimanche 22 mai 2022, la Rue de la Gare sera coupée à la circulation. Une déviation sera mise en place par les Rues des Aulnes et de la Montagne.

G. Conseil d'Ecole

Lors du Conseil d'Ecole extraordinaire du 4 avril 2022, le changement d'horaire d'école n'a pas été validé.

La fête de l'école aura lieu le vendredi 1^{er} juillet 2022 à partir du 17 h 30 à la salle Socioculturelle de Goxwiller.

L'ochterputz, nettoyage de printemps, n'est pas prévu pour l'instant par les écoles de Goxwiller, les écoles de Bourgheim le font le 29 avril 2022.

H. Clair de Nuit

Il est proposé que la Police Municipale fasse une ou deux rondes lors de la manifestation, en plus du Service Sécurité qui sera présent les trois soirs et nuits.

Suivent les signatures au registre
Copie certifiée conforme

Le Maire :



Suzanne LOTZ

